

Le prélèvement automatique de A à Z.....

Pour une inscription à l'année ou au trimestre aux mercredis de loisirs, la mise en place du prélèvement automatique est obligatoire.

Comment cela fonctionne :

- Vous venez à l'accueil de La Passerelle et vous remplissez un calendrier de présence pour le trimestre ou plus, correspondant aux mercredis dont vous avez besoin.
- Vous fournissez un RIB et recevrez un mandat à signer et à nous retourner rapidement.
- Vous serez ensuite prélevés du montant correspondant aux mercredis du mois à venir vers le 10 du mois.

Si vous voulez modifier vos inscriptions :

- Cela est possible si les délais de prévenance sont respectés c'est-à-dire au plus tard le lundi à 18h30 pour le mercredi suivant. Toute désinscription doit être faite par écrit (courrier ou mail).
- Si le mois a déjà été prélevé, vous serez crédités d'un avoir qui sera déduit sur le mois suivant.

Si vous bénéficiez des bons CAF :

- Ils seront déduits des montants à payer
- Si vous annulez une séance, les bons CAF non utilisés vous sont crédités
- Le montant du paiement effectué constituera un avoir déduit sur le mois suivant

Attention : le prélèvement automatique ne veut pas dire inscription automatique, il est impératif de procéder à l'inscription de votre enfant aux mercredis choisis.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter l'Accueil de La Passerelle au 03 89 54 21 55 ou par mail à accueil@la-passerelle.fr (attention, La Passerelle est fermé du 31 juillet au 15 août 2017).